

Une personne appelle pour faire détruire un nid d'hyménoptères

## SAPEURS-POMPIERS

Quel que soit le type d'hyménoptère concerné :

**1<sup>er</sup> cas** : ils interviennent en situation d'urgence (*nid présentant un danger avéré*) :

▶ sur voie publique ou lieu public en présence de public ;

▶ lorsqu'un lieu privé est devenu inaccessible : *le nid d'hyménoptères rend par exemple l'habitation impossible et les délais d'intervention d'une société privée ne sont pas compatibles avec les nécessités d'utilisation réelle du lieu par le requérant.*

**2<sup>ème</sup> cas** : En dehors des situations d'urgence ci-dessus et lorsque l'intervention d'une société privée n'est pas possible malgré les recherches du requérant, leur intervention est alors possible mais payante.

### Cas particulier du frelon asiatique :

▶ Qu'il y ait intervention ou non des sapeurs-pompiers, ils prennent note des coordonnées du requérant pour transmission périodique à la FREDEC, même si le doute demeure quant à la présence réelle de frelon asiatique;

▶ Si les sapeurs-pompiers n'interviennent pas, ils communiquent aux requérants :  
- les coordonnées des entreprises destructrices les plus proches et inscrites sur la liste tenue par le SSI (Préf.)  
- le numéro Préfecture (05.62.61.43.32) pour les appels ultérieurs (*éviter que le requérant rappelle le 18 s'il souhaite une autre information*)

## MAIRIE

- en cas d'urgence et de danger avéré, oriente l'appelant vers le SDIS (appeler le 18)
- pour toute autre situation (destruction, renseignement sur l'espèce), oriente l'appelant vers la Préfecture, au **05.62.61.43.30** (SSI) - HB

## PRÉFECTURE (SSI-UDSC) + CPIE

- envoie la liste des entreprises destructrices ou communique les coordonnées de l'entreprise choisie (*attention au respect de la concurrence*)
- note les coordonnées de l'appelant et les transmet à la FREDEC : 05.62.19.22.30 ou [fredec@fredec-mp.com](mailto:fredec@fredec-mp.com)

## FREDEC

*(Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures)*

La FREDEC se charge de rappeler l'intéressé pour confirmer l'espèce, connaître le signalement précis du nid (suivi de l'invasion) et éventuellement conseiller sur la conduite à tenir. Elle peut également aider à identifier l'insecte en cas d'incertitude (guêpe, frelon européen, frelon asiatique)

**- La Fredec n'assure pas la destruction des nids -**